

Portant validation de l'attribution du marché pour la fourniture, le transport et la pose de 3 mobiliers bois pour le chemin du petit bonheur

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu la consultation lancée par la CCHMV afin d'attribuer à un prestataire extérieur la mission de fourniture, transport et pose de 3 mobiliers bois pour le chemin du petit bonheur.

Vu le rapport d'analyse des offres du 12 mars 2026 proposant d'attribuer le marché à la société AMEX bois pour un montant de 30.000€HT.

DECIDE

Article 1^{er}

Dans la continuité de la dynamique amorcée en 2023, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise souhaite aujourd'hui engager une seconde phase d'aménagement afin d'enrichir l'expérience de découverte du territoire. Cette seconde phase comprend notamment l'installation de 3 nouveaux mobiliers qui seront implantés sur le chemin du petit bonheur sur la commune d'Avrieux. Ils sont conçus pour favoriser la contemplation du grand paysage de Haute Maurienne Vanoise, notamment des forts de l'Esseillon situé en face. Leur forme rappelle celles des ouvertures présentes dans les murs du fort Victor Emmanuel.

Article 2

Trois offres ont été remises le 2 mars 2026 pour la mission de fourniture, transport et pose de 3 mobiliers bois pour le chemin du petit bonheur. A l'issue de l'analyse des offres, le marché est attribué à la société AMEX pour un montant de 30.000€HT.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 13 mars 2025.

Le Président
C.SIMON

